

Conditions générales pour le compte American Express Treasury Card Account (TCA)

Dispositions générales

Les présentes Conditions Commerciales Générales («CCG») s'appliquent à tous les comptes American Express Treasury Card Accounts («TCA») émis par le Swisscard AECS GmbH («l'émettrice»).

Les **définitions** suivantes s'appliqueront:

a) La société indiquée dans le formulaire de demande de TCA pour laquelle un compte TCA doit être ouvert, est désignée «*le client*».

b) Tous les montants dont le TCA sera débité, y compris tous les éventuels frais, intérêts et demandes d'indemnisation ainsi que toutes les autres dépenses telles que celles occasionnées lors de l'encaissement de créances payables, sont désignés «*les charges*».

c) Les collaborateurs que le client aura autorisés à débiter le TCA sont désignés «*les utilisateurs*».

1. Utilisation du TCA

1.1 Le TCA ouvert par l'émettrice suite à la demande respective du client autorise les utilisateurs à acheter des marchandises et services en débitant le TCA.

1.2 L'émettrice versera aux points d'acceptation les montants débités au TCA sur la base de commandes et/ou écritures effectuées par les utilisateurs conformément aux directives internes de l'émettrice et facturera les montants débités au client selon l'alinéa 4.

1.3 Le client sera responsable de l'autorisation des utilisateurs qu'il aura désignés à débiter le TCA et de leur respect des présentes conditions.

1.4 Ni le client, ni les utilisateurs ne sont autorisés à revendre les marchandises et services portés au débit du TCA, ni à les restituer contre la remise de l'argent liquide. Ceci est valable sous réserve de la reprise effectuée par les points d'acceptation en échange d'une note de crédit en faveur du TCA conformément aux conditions commerciales du point d'acceptation respective.

1.5 Si le client soupçonne que le TCA a été utilisé de manière non autorisée, il est tenu de notifier l'émettrice immédiatement par écrit.

2. Frais (y compris les intérêts et coûts)

2.1 L'utilisation du TCA peut générer des frais (p. ex. cotisation annuelle, frais de rappel), intérêts de retard et coûts (de tiers) (ci-après désignés les «frais»). Exception faite des coûts de tiers, l'existence, la nature et le montant des frais précités seront portés à la connaissance du client sur sa demande ou en rapport avec les demandes de TCA et/ou sous une autre forme adéquate, et le client pourra les demander à tout moment au service clientèle de l'émettrice et/ou les consulter sous www.americanexpress.ch

2.2 S'agissant de transactions effectuées dans une monnaie autre que la monnaie de la carte, le client accepte les cours des devises à la vente utilisées et/ou les cours de conversion déterminés en partie par les organisations de carte.

3. Obligations de paiement

3.1 Le client s'oblige à payer toutes les charges indépendamment de la personne qui les aura occasionnées et indépendamment du fait si ces charges ont été valablement occasionnées ou non. Seules les charges

qui ont été acceptées par l'émettrice après la réception de la notification écrite du client selon l'alinéa 1.5 et contrairement aux instructions respectives du client, ce qui doit être démontré, sont exclues de cette obligation.

3.2 Le client est aussi responsable des écritures de débit portées avec retard sur la facture collective.

4. Facturation et modes de paiement

4.1 Si le TCA affiche un solde en faveur de l'émettrice, l'émettrice fera parvenir au client une facture collective au moment de la facturation convenue. L'établissement du solde dans la facture collective respective n'entraîne pas de renouvellement du rapport d'obligation. Sauf convention contraire, le total de la facture doit parvenir à l'émettrice dans son intégralité dans un délai de vingt-huit (28) jours suite à la date de facture.

4.2 Si l'émettrice ne reçoit pas le montant de facture affiché dans la facture collective au bout du délai de paiement, ou si elle ne le reçoit pas dans son intégralité, le montant de facture rapportera des intérêts de retard à partir de la date de facture jusqu'à la réception du paiement; et tout éventuel solde restant à ce moment-là rapportera également des intérêts de retard jusqu'à la date de son paiement, ceci sans qu'un rappel ne soit requis.

4.3 Le montant de la facture non payé devra être réglé par un mode de paiement accepté par l'émettrice.

4.4 Les factures collectives seront considérées comme acceptées par le client sauf si l'émettrice reçoit une réclamation écrite du client dans le délai de 30 jours suivant la date de facture (le cachet de la poste faisant foi).

4.5 Le client est tenu de signaler immédiatement tous les changements de nom et d'adresse par écrit à l'émettrice. Les factures collectives et toutes les autres communications seront considérées comme valablement notifiées si elles ont été envoyées à la dernière adresse connue par l'émettrice.

5. Responsabilité

5.1 L'émettrice décline toute responsabilité pour les transactions conclues avec l'utilisation du TCA. En particulier, le client est tenu de régler tous les éventuels désaccords, réclamations de services et divergences d'opinion ainsi que ses droits y associés directement et exclusivement avec le point d'acceptation en question. Le fait qu'il y ait une réclamation ou divergence d'opinion ne libère pas le client de son obligation de verser à l'émettrice le montant total affiché dans la facture collective respective conformément au contrat.

5.2 L'émettrice ne sera tenue pour responsable au cas où le point d'acceptation refuserait d'effectuer des écritures par le TCA. Les points d'acceptation seront exclusivement responsables de la livraison de marchandises et/ou la prestation de services conformément à leurs conditions; la responsabilité de l'émettrice de l'offre et du comportement des points d'acceptation étant exclue.

5.3 Le client assumera toutes les conséquences découlant de l'utilisation et/ou divulgation, même abusive, des moyens de légitimation.

6. Acquisition, traitement et transmission de données; assistance de tiers

6.1 L'émettrice traite les informations concernant le client ou le TCA en rapport avec l'ouverture et l'utilisation du

TCA. Pour que le TCA puisse être utilisé, l'émettrice met ces informations à la disposition des sociétés du groupe American Express (y compris les sociétés communes).

6.2 Le client autorise l'émettrice à obtenir tous les renseignements nécessaires pour l'évaluation de sa solvabilité dans le cadre de la vérification de sa demande de TCA et de l'utilisation ultérieure du TCA auprès de tiers, notamment des organismes officiels, agences de renseignements commerciaux et de crédit, et auprès de la Centrale d'information de crédit («ZEK») et/ou des organismes prévus par la loi tels que le centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO) et les organisations similaires. Le client consent également à ce que des données découlant de sa demande de TCA ou de documents généralement accessibles, ou de la vérification de sa demande de TCA ou de l'exécution du contrat, sont transmises à la Centrale d'information de crédit et que tout éventuel retard de paiement qualifié et des faits similaires sont communiqués à la ZEK. La ZEK est autorisée expressément à rendre ces données accessibles à ses adhérents.

6.3 Le client autorise l'émettrice à lui proposer, par écrit ou oralement, des produits et services en rapport avec la relation contractuelle (y compris les programmes Corporate Loyalty), mais aussi avec des assurances et d'autres services financiers (aussi offerts par des tiers), et à lui faire parvenir des renseignements respectifs. L'émettrice peut établir et évaluer des profils de clients, de consommation et de préférence afin de pouvoir développer et proposer des produits adéquats. Elle n'effectue pas l'évaluation, ni ne traite les données de transactions individuelles sur la base de clients («analyse du panier»). Le client peut à tout moment déclarer par écrit qu'il ne souhaite plus recevoir des renseignements ou propositions de l'émettrice.

6.4 Le client prend connaissance du fait que l'émettrice peut faire appel à des personnes physiques ou morales en Suisse et à l'étranger et autorise l'émettrice à échanger les données nécessaires pour l'exécution du TCA avec les personnes précitées; ceci aussi par des systèmes électroniques opérés par des tiers.

6.5 Si le client participe à un programme dit «Corporate Incentive Programme» («CIP») d'une compagnie aérienne, il autorise l'émettrice à échanger les informations lui concernant nécessaires pour l'exécution du CIP avec la compagnie aérienne mentionnée dans la demande de TCA; ceci aussi par des systèmes électroniques opérés par des tiers.

6.6 Le client prend connaissance du fait qu'une manière de procéder selon l'alinéa – peut avoir comme conséquence que des tiers aient connaissance de sa relation contractuelle avec l'émettrice et libère l'émettrice d'un éventuel devoir de confidentialité dans l'étendue respective.

6.7 Le Client prend acte du fait que l'émettrice n'est pas une banque et que la relation de carte et les informations y relatives ne sont par conséquent pas couvertes par les dispositions sur le secret bancaire.

6.8 L'émettrice est autorisée à céder la présente relation contractuelle, ou des droits et/ou obligations individuels en découlant, à des tiers (p. ex. sociétés d'encaissement) en Suisse ou à l'étranger, ou à leur offrir une cession respective, et peut rendre accessibles les données y associées dans la mesure nécessaire à ces tiers.

7. Terminaison du TCA

7.1 Les deux parties peuvent résilier le TCA à tout moment par écrit.

7.2 L'émettrice se réserve le droit de limiter ou d'interdire l'utilisation du TCA à tout moment selon ses propres critères, sans indiquer ses motifs et sans préavis.

7.3 Lors de la résiliation du contrat, toutes les charges non réglées et toutes les autres créances seront payables immédiatement.

7.4 Il est interdit de débiter le TCA après la résiliation du contrat.

7.5 L'émettrice ne sera en aucune manière responsable vis-à-vis du client, ni de toute constatation ou de communication en rapport avec la révocation ou limitation de l'utilisation du TCA, ni de l'inclusion du TCA dans des listes d'annulation.

8. Modification des conditions

8.1 Les présentes CCG remplacent toutes les CCG antérieures. L'émettrice se réserve le droit de modifier les présentes CCG (y compris les frais selon l'alinéa) à tout moment. Les modifications seront portées à la connaissance du client dans une forme adéquate et seront considérées comme approuvées, sauf si le TCA est résilié par notification écrite à une date antérieure à l'entrée en vigueur de la modification. Ceci n'affecte pas la responsabilité du client pour les charges occasionnées au préalable.

9. Droit applicable et lieu de juridiction

9.1 La relation contractuelle découlant des présentes CCG est régie par le droit suisse à l'exclusion (i) des

conventions internationales et (ii) des normes du droit des résolutions des conflits de loi.

9.2 Horgen sera le for exclusif pour toutes les procédures et le lieu d'exécution et de la poursuite pour les clients sans domicile en Suisse. Cependant, l'émettrice est autorisée à faire valoir ses droits auprès de toute autre autorité compétente. Ceci est valable sous réserve des dispositions légales impératives du droit suisse.

Version 07/2015